

Appel à labellisation pour l'accompagnement des installations aidées en agriculture

Sommaire

I. Préambule	1
II. Le cahier des charges de labellisation	2
III. Les modalités de mise en œuvre de l'appel à Labellisation	4
IV. Le processus de labellisation :	5
V. Annexe 1 : Eléments d'analyse et de faisabilité du projet d'installation :	6

I. Préambule

La Bretagne doit relever le défi majeur du renouvellement des générations, enjeu clé pour pérenniser le maillage des structures existantes sur le territoire et engager leur transition agro-écologique. Le vieillissement de la population agricole, touche l'ensemble des filières et particulièrement les exploitations laitières qui représentent plus du tiers des exploitations bretonnes.

Si la dynamique d'installation reste à un niveau intéressant en Bretagne, avec plus 480 installations aidées en 2022, le sujet de l'accompagnement des porteurs de projets pendant la période d'installation est crucial. Aussi, la Région déploie plusieurs dispositifs visant à soutenir la dynamique du renouvellement des actifs en agriculture.

L'aide financière destinées aux jeunes agriculteurs, la DJA (Dotation jeunes agriculteurs), a pour objectif de soutenir l'installation des jeunes au démarrage de leur activité. Elle est forfaitaire et unique en Bretagne et se décline suivant trois éléments structurants :

1. **L'étude globale d'installation (EGI)** qui détaille la manière dont le porteur de projet va mettre en œuvre son activité sous une **approche multidimensionnelle (humaine, technique, économique, juridique...)**. Elle représente la feuille de route du porteur de projet et un outil d'aide à la décision.
2. Le **plan d'entreprise durable (PED)**, qui constitue un document de synthèse chiffré mettant en exergue les atouts et points de vigilance du projet. Ce document est transmis aux membres du comité et identifie la situation au démarrage de l'activité.
3. L'engagement du demandeur dans une **démarche d'agriculture de groupe**. Ces démarches collectives de groupe jouent un rôle essentiel dans la production de réflexions pour adapter les entreprises agricoles aux enjeux de demain.

En complément, la Région Bretagne soutient les installations des plus de 40 ans ainsi que les projets équités et de saliculture au travers du dispositif de **soutien à l'installation en agriculture (SIA)**.

Consciente de l'importance de l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration de leur projet d'installation, la Région Bretagne souhaite faciliter l'identification des structures qui seront chargées d'accompagner les jeunes à définir leur projet d'entreprise sur les plans économique, humain et d'impulser leur engagement dans la transition agro-écologique.

II. Le cahier des charges de labellisation

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir le cadre et les étapes de la labellisation des structures accompagnatrices des porteurs de projet sollicitant une DJA ou un SIA.

A. Le cadre d'intervention des structures labellisées :

Pour chaque porteur de projet souhaitant s'inscrire dans un parcours d'installation aidée, les structures labellisées, auront à charge de :

- S'assurer que le porteur de projet ait identifié les démarches nécessaires préalables à la mise en œuvre de son projet ;
- S'assurer que le porteur de projet dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution de son dossier de demande d'aide et respecte les critères d'éligibilité pour une demande de DJA ou SIA.
- S'assurer de la cohérence globale du projet d'installation, de sa faisabilité et de sa sincérité ;
- D'apporter une analyse extérieure et neutre du projet, en pointant ses forces et ses faiblesses.

Pour ce faire, la structure labellisée se portera garante de la sincérité des commentaires explicatifs du PED et de la synthèse de l'EGI, notamment pour la partie : *analyse globale et points de vigilance*. Il en est de même pour les pièces demandées en SIA.

Pour rappel, la demande et les pièces telles que le PED et l'EGI relèvent de la responsabilité du porteur de projet.

La responsabilité de l'octroi des aides relève de la Région, autorité de gestion des fonds européens, qui s'appuie sur les règles d'attribution des aides définies dans le PSN, ainsi que sur les documents de cadrage régionaux.

Cette labellisation ne donne en aucun cas lieu à un financement par la Région du contenu de l'intervention proposée.

B. Les structures éligibles et public cible :

1. Les structures éligibles :

Elles interviennent sur le territoire de la Bretagne.

Elles s'adressent à des porteurs de projets candidats à l'aide à l'installation DJA et répondant aux critères d'éligibilité suivant la programmation RDR4 2023-2027. Ainsi que les porteurs de projets sollicitant l'aide SIA.

Elles sont déjà engagées dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projets en agriculture et s'appuient sur un ou des animateur(s) référent(s) qualifié, chargé d'accompagner le porteur de projet tout au long de ses démarches à l'installation.

Elles participent de manière effective aux missions d'information, de formation et d'accompagnement du PAI Point accueil installation), du CEPPP (centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé) dans le cadre de la labellisation AITA (programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture) portée par la DRAAF Bretagne.

2. Conventionnement et partenariat :

Une structure candidate peut mobiliser des partenaires extérieurs pour répondre à cet appel à labellisation.

Un partenariat peut être lié avec des structures disposant d'expertises spécifiques et complémentaires.

L'« hybridation » des compétences permise par le partenariat permettra d'apporter des solutions plus appropriées au porteur de projet et de croiser les regards sur le projet d'installation.

Pour faciliter la lisibilité de l'accompagnement, il sera demandé qu'un seul référent labellisé soit identifié par le porteur de projet et la Région pour gagner en efficacité de conseil.

3. Le public cible de l'accompagnement répondant à la labellisation :

Tout porteur de projet agricole, candidat à l'installation et réunissant les critères d'éligibilité de l'aide à l'installation DJA ou SIA.

C. Les engagements de la structure labellisée :

La structure labellisée veillera à :

- Respecter le cahier des charges de la labellisation ;
- Accompagner tout porteur de projet remplissant les conditions d'éligibilité d'une demande DJA 2023-2027 ou SIA qui la sollicite ;
- S'assurer des compétences des agents en charge de l'accompagnement ;
- Promouvoir les transitions des systèmes agricoles ;
- Présenter le bilan annuel des accompagnements DJA et SIA auprès de la Région.

Après évaluation, la Région se réserve le droit de retirer la labellisation en cas de manquements aux engagements du présent cahier des charges.

III. Les modalités de mise en œuvre de l'appel à Labellisation

A. Les critères de sélection pour la labellisation :

La grille de sélection sera utilisée pour sélectionner les candidats à la labellisation :

Thématique	Critères de sélection
Général : Connaissance de l'environnement du parcours à l'installation	Connaissance du candidat sur la pluralité des enjeux à l'installation
	Compétence du candidat dans l'accompagnement des porteurs de projets à l'installation
Domaine d'expertise de la structure concernant la faisabilité du projet du JA	Expériences et compétences : viabilité / aspects technico économiques et financiers
	Expériences et compétences : Dimension humaine
	Expériences et compétences : Agriculture de groupe, transition agro-écologique et réglementaires.
Méthodologie et pilotage proposé	Equipe pluridisciplinaire et partenariat
	Echange et régularité des retours des actions liées aux accompagnements DJA et SIA auprès de la Région

B. Le calendrier de labellisation :

Octobre 2023 : Lancement des appels à labellisation et publication du cahier des charges ;

Novembre 2023 : Fin de la réception des candidatures ;

Décembre 2023 : Décision de la Région ;

Janvier 2024 : Déploiement de la labellisation.

C. La durée de labellisation

La labellisation est accordée pour la programmation actuelle du FEADER de la DJA et pour toutes les aides SIA déposées à la Région.

IV. Le processus de labellisation :

1. Les pièces de l'appel à la labellisation :

Une présentation synthétique de la candidature abordera les points suivants :

- Présentation de la structure d'accompagnement : compétences et motivations ;
- L'expérience de l'organisme doit démontrer la réalisation récente d'actions d'accompagnement dans le domaine de l'installation en agriculture ;
- Un curriculum vitae simplifié de chaque accompagnateur, référent, sera joint au présent dossier de demande de labellisation ;
- Description de l'intervention proposée par la structure en réponse à cet appel à labellisation.

2. L'instruction du dossier

Le Région réalisera une évaluation des critères de labellisation ci-dessus.

L'instruction des dossiers de candidatures comporte 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et complétude du dossier ;
- Vérification de l'adéquation de la réponse proposée au cahier des charges ;
- Analyse et notation des propositions au regard des critères de sélection présentés ci-dessus.

V. Annexe 1 : Eléments d'analyse et de faisabilité du projet d'installation :

La structure labellisée devra s'assurer de la cohérence globale du projet d'installation, de sa faisabilité et de sa sincérité.

Elle s'assurera, pour ce faire, que l'ensemble des étapes figurant dans les cahiers des charges de l'étude globale installation et de l'étude de marché ait été abordé et traité avec le porteur de projet sous les aspects économiques, financiers, humains et environnementaux. Elle se porte garante des commentaires explicatifs des documents de synthèse mettant en exergue ses points de vigilance.

Les réponses des structures candidates à la labellisation seront appréciées au regard de ses compétences et expériences concernant :

A. L'approche économique et financière assurant la viabilité du projet d'installation :

Pour évaluer la faisabilité du projet à l'installation et sa durabilité, la structure labellisée devra s'assurer de la sécurisation économique et financière du projet :

- De la capacité de l'exploitation à être rentable en année 4 et à dégager un revenu disponible agricole supérieur à 1 SMIC pour le JA. La structure accompagnatrice, labellisée, devra maîtriser les éléments de comptabilité et de gestion agricole pour valider les calculs du revenu disponible, et du revenu professionnel global du JA. Elle s'assurera ensuite de l'adéquation de la demande d'aide au caractère de l'installation : à titre principal ou à titre secondaire (DJA).
- D'inciter le porteur de projet à la mise en place des pratiques de gestion permettant le suivi d'indicateurs technico-économiques : coûts de production, prix de revient ou encore le prix d'équilibre d'un système. Ces indicateurs technico-économiques annotés dans le Plan Entreprise Durable, devront servir de référence et de suivi pour l'ajustement des pratiques de l'agriculteur sur les 4 premières années d'installation.
- De fournir les clés de la gestion de la trésorerie et de travailler son financement au démarrage de l'activité. L'accès aux financements du besoin en fonds de roulement et autres courts termes est cruciale pour cette étape d'installation.
- De s'assurer que le porteur de projet dispose de circuits de commercialisation sécurisés, garantissant les débouchés de ses produits agricoles.
- De sensibiliser à la sécurisation des systèmes face aux aléas climatiques et la variation des marchés agricoles. Elle orientera les porteurs de projets vers la formation pour atténuer la vulnérabilité de leur entreprise.
- De valider le choix du statut juridique et de sa cohérence avec les options fiscales et sociales retenues, ainsi que de la sécurisation du foncier à exploiter.

B. La dimension humaine du projet à l'installation :

En 2020, l'INSEE présentait ses chiffres du temps de travail en agriculture. En moyenne, un agriculteur travaille 53 heures par semaine. Cette situation met en lumière l'importance de l'organisation du travail sur la ferme, la répartition des tâches entre associés et l'importance de mesurer le temps de travail du futur installé. Si le système doit être sécurisé sur le plan économique et financier, il doit aussi être supportable et intégrer les attentes sociétales des nouvelles générations.

Aussi, dans le cadre de la labellisation des structures, il sera demandé d'apprécier et de sensibiliser le candidat à l'installation :

- Au temps de travail et à l'organisation du travail sur l'exploitation permettant l'amélioration des conditions de travail et l'épanouissement des salariés le cas échéant. Des outils d'autodiagnostic existent. Ils permettent

d'analyser et de repenser l'organisation du travail sur la ferme (Déclic Travail, proposé par l'Idel ; Bilan Travail de l'Inrae, ou encore la calculette temps de travail des chambres d'agriculture).

- A la répartition des tâches entre associés et de la formalisation de cette organisation dans le règlement intérieur de la structure ou la réalisation d'un pacte d'associés.
- A la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail pour assurer le bien-être en agriculture. Le JA devra souscrire à l'ATEXA, assurance obligatoire, protégeant face aux risques d'accident du travail et des maladies professionnelles dans le cadre de ses engagements de la DJA et SIA.

La compétence du porteur de projet sera également évaluée. La structure labellisée veillera à :

- L'atteinte d'un niveau d'étude agricole satisfaisant à minima un diplôme de niveau 4 agricole. La liste des diplômes figure dans l'arrêté du 24/04/2023. Ce diplôme est requis à la date du dépôt de la demande d'aide DJA et SIA.
- La réalisation du PPP et de sa validation par le préfet de département avant le dépôt de la demande d'aide.

C. L'engagement du porteur de projet dans une démarche d'agriculture de groupe et l'engagement de son système vers une transition agro-écologique.

Les démarches collectives constituent un levier pour développer de nouvelles pratiques mais aussi pour partager entre pairs sur les techniques utilisées et se remettre en question.

La structure labellisée, devra connaître la pluralité des différents réseaux existants et être capable d'orienter le jeune suivant la spécificité de son projet d'entreprise.

De plus, l'agriculture a une responsabilité majeure dans la gestion écoresponsable des ressources naturelles et la sauvegarde du patrimoine biologique. La transition des systèmes agricoles vers la mise en œuvre de pratiques écologiques constitue un enjeu capital pour la préservation des ressources.

Dans la nouvelle programmation FEADER et pour les prochains accompagnements portés par la Région Bretagne, l'éligibilité à certains dispositifs, notamment au soutien aux investissements productifs, sera soumise à l'élaboration d'un « **Contrat de transition agroécologique** ».

La structure labellisée devra maîtriser le cahier des charges du contrat de transition pour sensibiliser et accompagner le porteur de projet sur les volets :

- Eau : techniques de gestion de l'eau économes et durables, telles que la collecte des eaux de pluie, l'irrigation économe en eau, etc.
- Biodiversité : actions et pratiques en faveur de la réduction de l'utilisation des produits de synthèse en faveur de méthodes alternatives plus durables, ou encore la gestion durable des sols, favorisant leur conservation et leur potentiel agronomique.
- Carbone /Climat : actions de plantation de haies, agriculture de conservation des sols, ou encore processus d'amélioration de la consommation d'énergie sur l'exploitation ou autre action limitant la production de CO₂.

Les engagements du porteur de projet, vers la transition agro-écologique et dans un contrat de transition seront retranscrits dans l'étude globale à l'installation EGI et le PED.

La structure labellisée devra également s'assurer que l'exploitation a réalisé les démarches pour respecter les obligations réglementaires et les autorisations administratives spécifiques au projet.